



Communiqué de presse

Paris, le 08 juillet 2026

L'été, les escrocs ne prennent pas de vacances : l'ACPR et la Banque de France appellent à redoubler de vigilance face aux fraudes

À l'approche des congés estivaux, période où il est facile de relâcher son attention, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la Banque de France appellent le public à rester vigilant face aux nombreuses tentatives d'escroquerie financière diffusées sur internet et les réseaux sociaux. Les fraudeurs exploitent les canaux numériques pour proposer de faux placements, de faux crédits ou encore de faux rachats de crédit, susceptibles de causer des préjudices financiers considérables.

L'ACPR reçoit régulièrement des signalements de victimes de fraudes ou de personnes ayant fait l'objet de tentatives de fraude. Parmi ces signalements, 66 % concernent de faux placements et 32 % de faux crédits. Dans certains cas, les pertes subies par les victimes atteignent plusieurs centaines de milliers d'euros et peuvent aller jusqu'à un million d'euros. Au cours du premier semestre 2026, un cas de fraude a donné lieu à un préjudice de plus de 700 000 euros.

Les fraudeurs recourent massivement aux publicités diffusées sur internet et sur les réseaux sociaux pour attirer leurs victimes vers des sites frauduleux et répètent souvent le même mode opératoire. Ces sites proposent des offres particulièrement attractives, parfois sans aucune mention de l'établissement concerné, ou en usurpant l'identité d'un professionnel dûment autorisé (faux placements, faux crédits, faux rachats de crédit, faux fournisseurs de services financiers, etc.). Les internautes sont invités à renseigner leurs données personnelles dans des formulaires de contact pour accéder à ces offres. Ils sont ensuite contactés par téléphone ou par courriel par les escrocs, qui multiplient les manœuvres destinées à gagner leur confiance et à obtenir des versements parfois très importants, ainsi que des informations ou documents sensibles.

Attention aux usurpations de l'identité de l'ACPR et de la Banque de France

L'ACPR et la Banque de France alertent également sur des cas d'usurpation de leur propre identité.

Des fraudeurs peuvent se présenter à tort comme des agents de ces institutions, par téléphone, courriel ou *via* de faux sites Internet, afin de soutirer des informations personnelles

ou inciter à effectuer des paiements (par exemple pour débloquer des fonds, régulariser une situation ou solder un dossier).

Il est rappelé que ni l'ACPR ni la Banque de France ne demandent aux particuliers de communiquer des données bancaires confidentielles, ni d'effectuer des paiements dans le cadre de leurs missions. Toute sollicitation de cette nature doit être considérée avec la plus grande méfiance.

Les bons réflexes pour se protéger

Face à ces risques, l'ACPR et la Banque de France rappellent les principes essentiels de vigilance :

- **Protéger ses données personnelles**, dont la divulgation involontaire constitue souvent le point de départ de l'arnaque. Des informations qui paraissent anodines peuvent permettre à des fraudeurs de se faire passer pour un établissement financier ou un interlocuteur de confiance.
- **Ne jamais communiquer ses données bancaires sensibles** (identifiants, mots de passe, codes de validation). Aucune banque ne demande à ses clients de transmettre ses codes confidentiels ou de valider une opération à la demande d'un tiers.
- **Se méfier des appels, courriels ou messages non sollicités**, même lorsqu'ils semblent provenir d'un établissement connu.
- **Ne pas céder à l'urgence**, fréquemment utilisée par les fraudeurs pour pousser leurs victimes à agir sans réflexion.
- **Vérifier que l'offre proposée figure bien sur le site officiel de l'établissement concerné.**
- **Faire preuve de prudence face aux promesses de rendements ou de conditions de financement trop avantageux.**
- **Vérifier l'identité de ses interlocuteurs** en consultant les registres officiels, REGAFI pour les établissements autorisés et ORIAS pour les intermédiaires autorisés et en appelant directement l'établissement pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une usurpation.
- **Ne jamais transférer d'argent vers un compte situé à l'étranger sans vérifier préalablement la légitimité de la demande.** En cas de doute, contacter sa banque.
- **En cas de suspicion de fraude**, contacter immédiatement sa banque, faire opposition si nécessaire et signaler les faits aux autorités compétentes.

S'informer pour mieux se protéger

L'ACPR invite également le public à consulter [ABE Infoservice](#), son site dédié à l'information et à la prévention, notamment la rubrique « Prévention arnaques », pour s'informer, adopter les bons réflexes et consulter les listes noires des sites et entités identifiés comme frauduleux ou non autorisés.

La Banque de France, quant à elle, vous propose de consulter les questions récurrentes sur les arnaques du quotidien et de découvrir des repères simples pour vérifier une information avant de la croire ou de la partager : [Vrai ou faux : vos questions sur l'économie et vos finances | Banque de France](#)

Pour plus d'information :

- [Aide et FAQ | Banque de France](#)
- [Fraude par SMS et appels : restez vigilants ! | Banque de France](#)
- [Les différentes techniques des escrocs | ABE Infoservice](#)
- [Ressources complémentaires pour éviter les arnaques | ABE Infoservice](#)

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

À propos de la Banque de France

Institution indépendante, la Banque de France a trois grandes missions : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France ; elle contrôle banques et assurances et veille à la maîtrise des risques ; elle propose de nombreux services aux entreprises et aux particuliers.

Visitez notre site Internet www.banque-france.fr

Suivez nous    

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr - 01 42 44 72 76

Banque de France - Service Presse - presse@banque-france.fr — 01 42 92 39 00